

ARRETE DU MAIRE N° 26 - 47

Le MAIRE de la Commune de SAINT-EVARZEC,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Instruction Interministérielle (Livre 1, 8ème partie) sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'il importe, dans un but de sécurité, de réglementer la circulation sur la voirie communale pendant les travaux de plantation d'un appui TELECOM, réalisés par la Société CONSTRUCTEL.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée route de Kervery du lundi 23 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026 de 9h00 à 17h00

Ces travaux feront l'objet si besoin

- d'un balisage approprié des véhicules et des personnes, avec un rétrécissement de la voie
- d'un alternat par feux tricolores selon besoin, de cônes de signalisation
- d'une signalisation verticale conforme à la réglementation en vigueur
- d'une vitesse limitée et dépassement interdit
- de stationnement interdit à l'endroit du chantier

Article 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée, et notamment par la mise en place des déviations éventuellement nécessaires, par l'Entreprise CONSTRUCTEL.

Article 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

Article 4 : Monsieur le Maire de SAINT-EVARZEC,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-EVARZEC, le 09 mars 2026

Le Maire,
René ROCUET

